

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
19	12	3	15

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le trente du mois de juin,
à 19h45,

le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence d'Alain SICARD, Adjoint au Maire.

Date de la convocation : **25 juin 2022**

Membres présents à la séance : Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, François CAROBBO, Sylvain ORENGA, Pascale LARRAN, Emmanuel BRION, Aurélien SICARD, Jérémie RYNOIS, Maxime SABRAN.

Membres absents ou excusés : Thierry DUPUIS, Patrick GEOFFRAY, Myriam CROUZIER (pouvoir à Sylvain ORENGA), Jocelyne JANOVICZ (pouvoir à Pascale LARRAN), Christophe MEURENAND, Sandrine BALLANDRIN (pouvoir à Catherine THOINON), Agathe DORMANT.

Secrétaire de séance : Myriam FANGET

N° de l'acte : **DEL.2022.06.30.04**

OBJET : Pont de Fromente – Travaux de remplacement de la rambarde.

Le 1^{er} adjoint rappelle au conseil municipal que des crédits ont été votés au budget primitif 2022 pour le remplacement de la rambarde du pont sur le Suran à Fromente.

Il indique que trois entreprises ont été consultées (entreprise PERRAUD, entreprise MTM et entreprise MEYGRET). Seules les deux premières ont transmis une offre : entreprise PERRAUD : 38 200 € HT, entreprise MTM : 33 900 € HT).

Au vu de ces deux devis, la commission travaux propose de retenir l'offre de l'entreprise PERRAUD, l'entreprise MTM ayant fourni un devis sans venir sur place.

Le conseil municipal est invité à débattre sur ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour et 2 abstentions (Myriam FANGET et Virginie BACLET) :

- Accepte l'offre de l'entreprise PERRAUD pour le remplacement de la rambarde du Pont de Fromente pour un montant de 38 200,00 € HT
- Autorise le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces associées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le 1^{er} adjoint,
Alain SICARD

